



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 MAI 2021, 17H30**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit
- 2-Vente d'une remorque
- 3-Tarif location des tables et des chaises
- 4-CABM - Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (2021-2026)
- 5-Hérault Energies - Adhésion au service d'assistance à a Gestion en Energie Partagée (GEP)
- 6-Attribution d'une subvention à l'ASICS (Association Intercommunale du Collège de Servian) pour l'année 2020/2021
- 7-Attribution d'une subvention à l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian pour l'année 2020/2021
- 8-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN  
SÉANCE DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt mai, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale en lien avec l'état de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15  
- Présents : 10  
- Votants : 15

**Présents** : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme FIRMIN Laurence ; Mme MONTAGNÉ Anaïs ; M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice.

**Procurations** : M. TREILHOU Christophe donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; M. HIGONENC Jean-François donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à Mme LEROY Véronique.

**Secrétaire de séance** : Véronique LEROY.

**\* Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
« Modification de la délibération n°2021-021 du 16 mars 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial »

**La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.**

**\* Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021**

M. Bernard JULLIÉ s'abstient de voter car il explique qu'il était absent lors de ce Conseil Municipal.

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est adopté à la majorité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**1- Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-076 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit à compter du 2 décembre 2020 de 23h30 à 6h00 sur l'ensemble du village pour une durée de 6 mois.

Il rappelle la volonté de la Commune d'initier des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergie.

L'objectif de cette expérimentation était d'éclairer raisonnablement en fonction des besoins réels afin d'éviter un gaspillage énergétique et permettre de rétablir pendant quelques heures un réel environnement nocturne. Outre la réduction des consommations d'électricité de 50 %, cette action a contribué à lutter contre la pollution lumineuse et ses nombreux impacts sur la biodiversité notamment.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose donc de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Il indique que les horaires d'extinction qui ont été retenus étaient de 23h30 à 6h00 et que cette démarche a été accompagnée d'une information de la population ainsi que des personnes non résidentes de la commune circulant sur celle-ci notamment par la voie d'affichage.

Il expose que cette expérimentation a été concluante et que les objectifs poursuivis ont été remplis.

Cependant, Monsieur le Maire propose de modifier ces horaires et de les adapter en fonction des saisons de la façon suivante :

- du 16 septembre au 30 juin : extinction de l'éclairage public de 23h30 à 6h00.
- du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre : extinction de l'éclairage public à partir de 1h00 sans reprise.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif, pour une durée illimitée, avec les horaires indiqués ci-dessous, sur l'ensemble du village.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'extinction de l'éclairage public pour une durée illimitée sur l'ensemble du village en fonction des saisons de la façon suivante :

- du 16 septembre au 30 juin : extinction de l'éclairage public de 23h30 à 6h00.
- du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre : extinction de l'éclairage public à partir de 1h00 sans reprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **2-Vente d'une remorque**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune possède une remorque ancienne qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

Il propose donc de procéder à la vente de cette remorque à M. Stanislas UJVARI au prix de 1000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente de cette remorque communale à M. Stanislas UJVARI au prix de 1000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Tarif location des tables et des chaises**

Monsieur le Maire rappelle que les administrés pouvaient jusque-là bénéficier toute l'année du prêt de tables et de chaises à titre gracieux.

Considérant le nombre de demandes, l'usure du matériel et le temps passé pour les livraisons par les agents communaux, il est proposé de faire régler une location de ce matériel aux tarifs suivants :

- la table : 2,50 €
- la chaise : 0,50 €
- la caution : 150 € (en cas de dégradation)

Il propose que cette location et le versement de la caution feront l'objet d'une convention passée entre la Mairie et les administrés demandeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre (M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice) :**

- **APPROUVE** le tarif de la location des tables et des chaises appartenant à la commune, ainsi que le paiement d'une caution aux tarifs suivants :

- la table : 2,50 €
- la chaise : 0,50 €
- la caution : 150 € (en cas de dégradation)

- **INDIQUE** que ces tarifs s'appliqueront dès la date de la présente délibération.

- **INDIQUE** que cette location et le versement de la caution feront l'objet d'une convention passée entre la Mairie et les administrés demandeurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4- CABM - Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (2021-2026)**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 9 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a engagé l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) tendant à s'appliquer sur la période 2021-2026.

Le PLH a pour objectif de définir les objectifs et principes visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

La CABM a depuis septembre 2020 réalisé un diagnostic territorial, un document d'orientation et d'objectifs et un programme d'actions détaillées puis arrêté le projet de PLH lors de son Conseil communautaire du 27 mars 2021.

Cette délibération annexée à la présente détaille les orientations et les actions à développer sur le territoire de l'agglomération.

En application des dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Commune doit délibérer notamment sur les moyens, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de PLH arrêté.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

#### **5- Hérault Energies - Adhésion au service d'assistance à a Gestion en Energie Partagée (GEP)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'Hérault Energies d'adhérer au service d'assistance à la Gestion en Energie Partagée - GEP.

Il s'agit d'une compétence optionnelle proposée par Hérault Energies à laquelle les communes ou les groupements de commune peuvent adhérer

D'une durée de 5 ans reconductible tacitement, cette compétence permet de bénéficier d'une analyse et d'un suivi personnalisé des consommations d'énergie des bâtiments publics. Cette assistance technique permet aux collectivités d'obtenir un avis et des conseils neutres et objectifs.

Dans un contexte de tension budgétaire et de changement climatique donnant lieu notamment à la Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), les collectivités peuvent, grâce à la GEP, réduire leurs dépenses d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le service concerne à la fois l'amélioration des bâtiments existants (bâti, chauffage, ventilation...) mais aussi l'accompagnement de projets de rénovations lourdes ou de constructions basse ou très basse consommation.

Le suivi individuel est assuré par l'un des techniciens d'Hérault Énergies.

Le coût de la cotisation annuel à la GEP est calqué sur le montant de la RODP électricité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'adhésion au service d'assistance à a Gestion en Energie Partagée (GEP) d'Hérault Énergies.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **6- Attribution d'une subvention à l'ASICS (Association Intercommunale du Collège de Servian) pour l'année 2020/2021**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est membre de l'Association Intercommunale du Collège de Servian (ASICS). Cette association gère, par le biais de la participation des communes membres, l'achat des fournitures scolaires pour les élèves du collège.

Cette participation est fixée à 25 € par élève.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 15 élèves de la commune sont inscrits au collège.

Le montant de la contribution pour l'année 2020/2021 s'élève donc à 375 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la commune à l'Association Intercommunale du Collège de Servian pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 375 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

#### **7- Attribution d'une subvention à l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian pour l'année 2020/2021**

Après débat, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à un prochain Conseil Municipal dans l'attente d'éléments supplémentaires concernant le calcul de cette subvention auprès de l'Ecole Intercommunale de Musique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le report de cette délibération à un prochain Conseil Municipal.**

#### **8- Modification de la délibération n°2021-021 du 16 mars 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-021 du 16 mars 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial.

Il précise que cet emploi avait été créé pour remplacer la directrice de l'ALSH périscolaire et extrascolaire suite à sa mutation dans une autre collectivité.

Cependant, suite aux entretiens des candidats qui ont postulé, le choix s'est porté sur un agent de la commune, adjoint d'animation.

Cet agent occupait jusque-là le poste d'animatrice périscolaire et extrascolaire, et avait des fonctions d'ATSEM au sein d'une des classes maternelles de l'école.

Il est donc nécessaire de recruter un agent en remplacement de l'agent qui occupe dorénavant la fonction de directrice de l'ALSH périscolaire et extrascolaire.

La délibération est donc modifiée en ce sens que pour l'emploi ainsi créé, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- animateur périscolaire et extrascolaire
- fonction d'ATSEM au sein d'une des classes maternelles de l'école

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2021-021 du 16 mars 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial telle qu'exposée ci-dessus.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

#### **9-Questions diverses**

- Stagiairisation d'Ophélie SOULIER au poste d'adjoint administratif à compter du 01/06/2021.
- Tableau de présence des élus pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.
- Modification du lieu du bureau de vote, pour ces élections, qui passe de la salle du Conseil Municipal à la Salle des fêtes au vue du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19.
- City-Stade : devis établis et subventions demandées. La Région a accordé une subvention de 15 000 €. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la part du Département et de l'Agglo. Réflexion et débat autour de l'emplacement de cet équipement.
- Futur bassin de rétention : négociation pour l'achat du terrain avec M. BOUJOL qui a rejeté la proposition de la Mairie. Une autre tentative à ce même prix sera tentée. Cet emplacement est un emplacement réservé inscrit au PLU. Si les négociations n'aboutissent pas, une procédure de DUP sera lancée.
- Vêtements de travail des agents du service technique : résiliation du contrat de location et

d'entretien avec la société ELIS (coût annuel du contrat : 3 200 €).

Achat machine à laver : 329,99 €

Achat de vêtements pour l'année : 1 036 €

- L'autolaveuse a disparu, sans effraction. Un dépôt de plainte a été fait.

Tous les cylindres du centre de loisirs ont été changés.

- Réunion publique : jeudi 3 juin à 18h30 en extérieur (cour de l'école).

- DSIL rénovation énergétique : une subvention de 73 648 € (80 % du coût total des travaux) a été accordée par l'Etat pour l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

**Le Maire, Christophe LLOP**

